

A.E.K.
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10.000 Euros
Siège social : 246, Route du Chapeau Rouge
59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

793 355 082 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la **Société A.E.K.**, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame DUCROQUET Karine, propriétaire de	490 parts sociales
Monsieur DUCROQUET Emilien, propriétaire de	490 parts sociales
Monsieur PENEL Ghislain, propriétaire de	10 parts sociales
Madame PENEL Françoise, propriétaire de	10 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par **Monsieur PENEL Ghislain**, Gérant-Associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette délibération.

Le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social, primitivement fixé au 246, Route du Chapeau Rouge à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229), au 2A, Allée des Récailles à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262), à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2A, Allée des Récailles à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262).

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants et les associés.

PENEL Ghislain
Gérant-Associé

PENEL Françoise
Gérante-Associée

DUCROQUET Emilien
Gérant-Associé

DUCROQUET Karine
Gérante-Associée